



ELECTIONS COMMUNALES 2026

Informations aux partis et groupements politiques et aux candidat-e-s

1. Dates des élections, calendrier

Elections	Dates des scrutins	Dates du dépôt des listes au greffe municipal
Conseil communal (RP) 1 seul tour Municipalité (M) 1 ^{er} tour	Dimanche 8 mars 2026	du lundi 5 janvier 2026 à 08h00 au lundi 12 janvier 2026, à 12h00 précises
Municipalité (M) 2 ^{ème} tour éventuel	Dimanche 29 mars 2026	au plus tard le mardi 10 mars 2026, à 12h00 précises
Syndic/que (M) 1 ^{er} tour	Dimanche 26 avril 2026	au plus tard le mardi 7 avril 2026, à 12h00 précises
Syndic/que (M) 2 ^{ème} tour éventuel	Dimanche 17 mai 2026	au plus tard le mardi 28 avril 2026, à 12h00 précises

RP : représentation proportionnelle (en un seul tour)

M : système majoritaire à deux tours

2. Dossiers de candidatures

Il est prié de compléter les listes le plus précisément possible afin de faciliter le contrôle du greffe et d'éviter toute ambiguïté.

2.1. Conseil communal

Des exemplaires de tout ou partie du dossier peuvent être obtenus au greffe municipal.

Page de garde du dossier de candidature

- Détermination de la dénomination de la liste (obligatoire et distincte de celle des autres listes) – renseignements à compléter.





Liste des personnes candidates (annexe 1)

- Reporter la dénomination de la liste ; elle est obligatoire et doit être distincte de celles des autres listes.
- Le nombre de sièges à pourvoir est de 60. Une liste ne peut porter plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, ni plus de deux fois le nom d'une personne candidate
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Sauf instructions contraires écrites, la liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.

Liste des signataires (parrains) de la liste (annexe 2)

- Reporter la dénomination de la liste.
- Chaque dossier de candidature doit être appuyé par au moins dix membres du corps électoral de la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'un dossier de candidature pour une même élection.
- Une personne candidate peut parrainer son propre dossier de candidature.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe.

Déclaration concordante d'apparementement (annexe 3, le cas échéant).

2.2. Municipalité

Des exemplaires de tout ou partie du dossier sont à disposition au greffe municipal.

Page de garde du dossier de candidature

- Détermination de la dénomination de la liste (obligatoire et distincte des autres listes) – renseignements à compléter.

Liste des personnes candidates (annexe 1)

- Reporter la dénomination de la liste ; elle est obligatoire et doit être distincte de celles des autres listes.
- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 5. Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.



- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Sauf instructions contraires écrites, la liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.

Liste des signataires (parrains) de la liste (annexe 2)

- Reporter la dénomination de la liste.
- Chaque dossier de candidature doit être appuyé par au moins trois membres du corps électoral de la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'un dossier de candidature pour une même élection.
- Une personne candidate peut parrainer son propre dossier de candidature.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe.

3. Conception et impression des listes

Les bulletins pour l'élection du Conseil communal seront imprimés en noir et blanc. L'en-tête du bulletin comportera la dénomination de la liste ainsi qu'un éventuel sigle à transmettre au greffe au plus tard au moment du dépôt de la liste par fichier informatique (png ou jpg 472x236 pixels, 300 dpi).

Le-la mandataire de chaque liste/groupement transmettra également un fichier informatique (excel ou word) de la liste au greffe sur laquelle figurera l'ordre de présentation des personnes candidates et respectant le nombre de caractères prévus (nom, prénom = max 40 caractères ; profession, titre politique/associatif = max. 80 caractères).

4. Numérotation des listes

L'article 14 de l'arrêté de convocation prévoit que « une fois que toutes les listes ont été déposées, (le greffe) leur attribue un numéro d'ordre qui est déterminé par tirage au sort devant le bureau électoral ». Deux tirages au sort distincts seront effectués le **lundi 12 janvier 2026, à 12h30**, au greffe afin de déterminer la numérotation des listes pour l'élection du Conseil communal (cahier de bulletins) et l'ordre des personnes candidates pour l'élection de la Municipalité (bulletin unique). Les mandataires des partis ou groupements ainsi que les personnes candidates peuvent y assister.

5. Impression des bulletins : frais

La Municipalité est responsable de l'impression des bulletins électoraux de toutes les listes. Les bons à tirer des bulletins définitifs seront soumis au-la mandataire de chaque parti ou groupement. Conformément à l'article 45, al.2, let.c de la loi sur



l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité a décidé de prendre à sa charge l'impression des bulletins de parti ou groupement nécessaires pour les scrutins.

6. Affichage

La Municipalité a décidé de mettre à disposition des partis, groupements et personnes candidates aux différents scrutins 9 emplacements sur le territoire communal, aux endroits suivants :

- Villette, entrée du bourg
- Aran, route de la Corniche
- Cully, proximité de la Maison Jaune
- Chenaux, route de la Corniche
- Grandvaux, place du Village
- Grandvaux, Pré-Vert
- La Tioleyre
- Riex, place R.-Th. Bosshard
- Epesses, centre du Village.

Ces emplacements seront répartis équitablement en fonction du nombre de listes déposées pour l'élection du Conseil communal et de la Municipalité pour les scrutins du 8 mars 2026 (une seule affiche pour les partis et/ou groupements déposant une liste pour l'élection au Conseil communal et à la Municipalité).

Tout autre affichage sur le domaine public est interdit.

Les affiches, au format F4 (prévoir une réserve), devront être livrées à la SGA (Société générale d'Affichage) d'ici au 29 janvier 2026. Cette dernière se chargera de les placer selon l'ordre issu du tirage au sort de la numérotation des listes pour l'élection du Conseil communal.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 octobre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Jean-Pierre Haenni



La secrétaire

Sandra Valenti

Annexes : explications du Bureau électoral cantonal